

2015 DFA 146 - Etats spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2016

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-41 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les états spéciaux d'arrondissement sont soumis au vote du Conseil de Paris en même temps que le projet de budget de la Ville.

Lors de la séance des 28, 29 et 30 septembre votre assemblée a adopté :

- les modalités de répartition des dotations de gestion locale et d'animation locale (2015 DDCT 83) ;
- le cadre d'investissement pour 2016 (2015 DDCT 84) ;
- l'inventaire des équipements de proximité dont la gestion est confiée aux conseils d'arrondissement (2015 DDCT 85) ;
- le montant des dotations à inscrire aux états spéciaux (2015 DFA 118).

Les états spéciaux sont composés de trois dotations :

- une dotation de gestion locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'animation locale (article L.2511-38 du CGCT) ;
- une dotation d'investissement (article L.2511-36-1 du CGCT).

Pour 2016, les montants des dotations attribuées aux états spéciaux d'arrondissement sont les suivants :

- la dotation de gestion locale, destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire, s'élève à 129 119 000 €;

- la dotation d'animation locale, destinée à des dépenses ayant trait à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, ainsi qu'aux dépenses motivées par des travaux d'urgence relevant de la section de fonctionnement, est fixée à 11 712 284 €;

- la dotation d'investissement, qui permet depuis 2003 aux arrondissements de procéder à des dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi qu'à celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité, s'élève à 5 409 395 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40, le montant des trois dotations attribuées sur ces bases à chaque arrondissement a été notifié le 5 octobre 2015 aux Maires d'arrondissement, ceux-ci disposant d'un mois pour adopter leur état spécial en équilibre réel.

Les vingt conseils d'arrondissement ayant approuvé un état spécial en équilibre, je vous propose de les adopter, conformément aux documents joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

2015 DFA 146 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2016

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2015 DDCT 83, 2015 DDCT 84 et 2015 DDCT 85, 2015 DFA 118 des 28, 29 et 30 septembre 2015 la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2016 ;

Vu les lettres en date du 5 octobre 2015 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des vingt arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ 2015 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Julien Bargeton au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Article 1 : Les états spéciaux des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.